

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPER TEMPORAIREMENT
LA VOIE PUBLIQUE**

A l'occasion de travaux (veuillez cocher qu'une seule case) :		De chargement et/ou de déchargement de mobilier lié aux déménagements
		De construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, ou d'entretien d'immeubles
		Des travaux de raccordement d'un bien à l'égout public
		Des travaux de construction, transformation ou modification d'un trottoir
		Autre :

Je soussigné, le DEMANDEUR : la personne physique ou l'entrepreneur qui introduit la demande

Nom de l'entreprise :	
Nom et prénom du propriétaire :	
Personne de contact (si autre que le propriétaire) :	
Adresse :	
N° et boîte :	
Code Postal :	
Localité :	
Téléphone :	
Courriel :	

déclare solliciter l'autorisation d'occuper la voie publique pour installer :

<input type="checkbox"/> Un échafaudage		Description des travaux et/ou remarques éventuelles :
<input type="checkbox"/> Un conteneur ouvert		
<input type="checkbox"/> Une grue mobile		
<input type="checkbox"/> Un conteneur fermé		
<input type="checkbox"/> Un lift		
<input type="checkbox"/> Un groupe électrogène		
<input type="checkbox"/> Une zone de stockage pour chantier		
<input type="checkbox"/> Un véhicule		
<input type="checkbox"/> Autre		

Emprise totale du chantier comprise en :

<input type="checkbox"/> Trottoir		Correspondant à une surface totale projetée au sol de (m ²) :
<input type="checkbox"/> Zone de stationnement		
<input type="checkbox"/> Voirie (partie carrossable)		
<input type="checkbox"/> Accotement		
<input type="checkbox"/> Autre		
Devant les immeubles (adresse + localité) :		
Placement le : / /202	Enlèvement le : / /202	
Pour une durée totale (jours calendrier) de :	jours	

Voir les conditions reprises au verso de la présente demande d'autorisation.

VOTRE DEMANDE NE SERA TRAITÉE QU'APRÈS L'INTRODUCTION DU PRÉSENT FORMULAIRE

Par courrier : Ville de Limbourg - Avenue Victor David n° 15 - 4830 LIMBOURG

Par téléphone : 087/ 76 04 01

Par mail : antonio.rodriguez@ville-limbourg.be

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

L'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des conteneurs placés sur la voie publique sera scrupuleusement respecté ;

Les panneaux d'interdiction de stationner (E1) seront placés aux emplacements prévus au moins 24 heures à l'avance. Ceux-ci sont disponibles gratuitement, uniquement pour les particuliers, pour une durée maximale d'une semaine au Service des travaux de la Ville de Limbourg, dont les locaux sont situés rue Bêverie n° 29 - 4830 Limbourg ;

Si des travaux sont réalisés par un entrepreneur, ce dernier devra impérativement placer sa propre signalisation. La signalisation de chantier sera du type rétroréfléchissante, à plats à bords repliés (non vifs) indiquant entre autre : la limitation de vitesse, la zone de chantier ou d'encombrement de la voie publique, les rétrécissements de voirie, l'invitation aux piétons de traverser, les coordonnées du responsable signalisation, les éclairages des dispositifs par des lampes de chantier,...

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

Le Demandeur s'engage à se conformer aux prescriptions réglementaires en ce qui concerne cette occupation de la voie publique et à mettre fin à cette occupation à la première injonction de l'Administration, sans pouvoir de ce chef prétendre à aucune indemnité. Le Demandeur avisera l'Administration communale, de toute réduction de la surface d'occupation et de la date de la fin de l'occupation de la voie publique, faute de quoi ces données seront déterminées d'office par le service en charge des délivrances d'autorisations, sans que le Demandeur puisse élever une contestation à ce sujet.

Le : / /202

Signature du Demandeur :

À :